

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_16
id. 6157

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2021, une autorisation de programme de 30 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Les demandes du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin et du collège Pierre Darasse à Caussade sont soumises à l'examen des membres de la commission permanente :

1/ Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin :

Madame la Principale sollicite la participation du Département pour l'achat d'une armoire réfrigérée GN2/1 pour le self.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 422 € TTC. Une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 711 €.

2/ Collège Pierre Darasse à Caussade :

Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat d'un distributeur de plateaux.

Le montant de cette acquisition s'élève à 14 680 € TTC. Une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 7 340 €.

La situation de la ligne budgétaire article 20431 – sous/fonction 221 : participations versées aux collèges pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement sera la suivante :

- autorisation de programme	30 000 €
- engagement à ce jour	14 610 €
- engagement à la présentation commission	8 051 €
- reliquat	7 339 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics (fonds commun d'hébergement), l'attribution de subventions départementales :
 - au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin pour l'achat d'une armoire réfrigérée GN2/1 pour le self d'un montant de 711 €,
 - au collège Pierre Darrasse à Caussade pour l'achat d'un distributeur de plateau d'un montant de 7 340 € ;
- Précise que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL